



2018.04418

Madame Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale Cheffe du Département fédéral de justice et police Palais fédéral 3003 Berne

Références

SH/SD/NF

Date

2 1 NOV. 2018

Modification de l'art. 1 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale – combler les lacunes dans le domaine de la coopération avec les institutions pénales internationales

Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de se déterminer dans le cadre de la conslutation citée en titre et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa position.

D'une manière générale, le Gouvernement valaisan est favorable à l'objet mis en consultation. Il ne formule aucune proposition de modification, dans la mesure où la modification projetée ne nécessite aucune adaptation de la législation du canton du Valais.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute consiédration.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Esther Waeber-Kalbermatten

Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à : christian.sager@bj.admin.ch

30226102_1.c

Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion Tél. 027 606 21 00 · Télécopie 027 606 21 04